

## CONVENTION D'UTILISATION SALLE DES FETES MAISON DU JARDINIER OFFICE

Entre la Commune des Mesnuls, représentée par Monsieur Michel ROUX, Maire,  
et

M, Mme, Mlle ..... Tél :  
demeurant ..... Portable :  
..... Adresse mail :

ci-après désigné "l'Organisateur"

il est convenu ce qui suit :

### Article 1

Sous réserve du respect du règlement d'utilisation, la Commune des Mesnuls met la salle des fêtes ou et l'office, ou et la salle de réunion dans la maison du Jardinier à la disposition de l'organisateur ci-dessus nommé.

### Article 2 - Manifestations - Cérémonies - Date

Cette mise à disposition est consentie pour l'organisation de.....  
le (jour, date et heure).....  
et regroupera environ..... personnes.

L'organisateur se porte garant du nombre de personnes ci-dessus qui ne sera pas dépassé afin de garantir les règles de sécurité.

### Article 3 - Tarifs

Les locaux sont mis à disposition des loueurs moyennant le versement d'une redevance de :

Conditions d'occupation	Locataires	Salle des Fêtes	Salle des fêtes & office	Maison du jardinier	Dépôt de garantie
<b>Week-end</b> <a href="#">remise des clés : samedi 9h</a> <a href="#">restitution des clés : dimanche 18h</a>	Mesnulois	500 €	600 €	400 €	1000 €
	Non Mesnulois	850 €	900 €	750 €	
<b>Journée</b> <a href="#">remise des clés : 9h</a> <a href="#">restitution des clés : 18h</a>	Mesnulois	250 €	350 €	150 €	
	Non Mesnulois	650 €	750 €	450€	

Le paiement de la location définitive est à verser au secrétariat de mairie à la signature du contrat et au moins 30 jours avant le jour de la location. L'absence de versement vaut annulation.

### Article 4 - caution et assurance

Un chèque de caution de 1000 € sera déposé auprès du secrétariat de mairie au moment de la confirmation de réservation.

Ce chèque sera restitué à l'organisateur si aucune dégradation et aucun manquement au règlement d'utilisation n'ont été constatés. L'absence de versement de caution vaut annulation sauf cas exceptionnels, avec accord du Maire.

L'organisateur s'engage à contracter une assurance couvrant tous les dommages et la responsabilité civile que pourrait engendrer la location, directement ou indirectement.

#### **Article 5 - Remise des clés et état des lieux**

La remise et la restitution des clés se font au moment de l'état des lieux, auprès du personnel communal désigné et selon les conditions définies dans l'article 3.

#### **Article 6 - Responsabilité**

Dès remise des clés, l'organisateur est responsable de l'utilisation des locaux. Il veillera au respect du règlement, en particulier à l'extinction des lumières, du chauffage et à la fermeture des issues. Il s'engage à être présent pendant toute la durée de la location.

#### **Article 7 - Conclusion**

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles communales et en accepte les clauses sans discussion.

Un exemplaire de ce règlement est signé par l'organisateur avec la mention datée "lu et approuvé", et annexé à la présente convention.

Fait aux Mesnuls, le

Vu pour accord  
L'organisateur  
Nom, Prénom :  
Signature :

Vu pour accord  
Le Maire,